

S.A.S.U. A.R MACONNERIE

Société par Actions Simplifiée à associé unique au capital de 500 Euros

Siège social : 8 rue Adjudant Galland

17139 DOMPIERRE SUR MER

909 189 094 R.C.S. LA ROCHELLE

Procès-verbal de l'assemblée générale Extraordinaire du 30 septembre 2025

L'an 2025 le 30 septembre à Dompierre sur mer, Monsieur **CAKIR Musa**, demeurant à DOMPIERRE SUR MER (17139) – 8 rue Adjudant Galland, associé unique et seul gérant de la société par actions simplifiée AR MACONNERIE.

A pris les décisions suivantes relatives à la dissolution anticipée de la société :

. elle dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de gérance
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;

Après avoir lu le rapport de la gérance, il déclare la discussion générale ouverte.

Première résolution :

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance décide la dissolution anticipée de la société **A.R MACONNERIE** à effet du 30 septembre 2025 et sa liquidation amiable conformément à l'article 31 des statuts.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation" et le siège social de la liquidation est fixé à l'adresse du siège social actuel.

Cette résolution est adoptée à *l'unanimité*.

Deuxième résolution :

L'assemblée générale, nomme en qualité de liquidateur et pour la durée de la liquidation, Monsieur **CAKIR Musa**, demeurant à DOMPIERRE SUR MER (17139) – 8 rue Adjudant Galland.

Celui-ci disposera des pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation, sous réserve de ceux

MC

qui sont expressément attribués par la loi à l'assemblée générale des associés. Notamment, l'assemblée générale confère au liquidateur les pouvoirs suivants, dont l'énumération n'est pas exhaustive :

- continuer l'exploitation par tous moyens permettant de maintenir la valeur des actifs jusqu'au jour du partage et notamment en menant à bien les opérations en cours ou en entreprenant des opérations nouvelles nécessaires à l'exécution d'opérations anciennes ;
- procéder au recouvrement ou à la cession de créances ;
- céder les biens mobiliers ou immobiliers
- résilier tout contrat ;
- remettre ou se faire remettre tous titres, sommes d'argent, quittances, décharges, dépôts, plis, colis ou expéditions et donner toutes signatures à ces effets ;
- plus généralement faire tous actes d'administration, représenter la société dissoute vis-à-vis des tiers, délivrer et certifier tous documents et comptes sociaux, remplir toutes formalités de publicité, et faire tout ce qui sera utile à la liquidation de la société.

En outre, le liquidateur devra respecter les obligations inhérentes à son mandat et, plus particulièrement se soumettre aux obligations définies ci-dessous :

- procéder à toutes les formalités de publicité prévues par la loi selon les formes et délais prescrits ;
- convoquer l'assemblée des associés dans les délais légaux pour l'appeler à statuer sur les comptes de l'exercice clos le jour de la dissolution, en cours de liquidation et à la clôture de celle-ci.
- présenter à chaque assemblée, convoquée par lui, un rapport sur la situation de la société, les opérations de liquidation ou toute modification statutaire qu'il jugera utile à la liquidation.

A l'égard de la société comme des tiers, le liquidateur sera responsable des conséquences dommageables, des fautes commises par lui dans l'exercice de ses fonctions.

Les pouvoirs et obligations ainsi définis prendront fin dès l'extinction de la personnalité morale de la société. En cas de démission, le liquidateur devra convoquer l'assemblée des associés pour procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à *l'unanimité* et Monsieur **CAKIR Musa** déclare accepter son mandat de liquidateur et ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Troisième résolution :

L'assemblée délègue tous pouvoirs à Monsieur **CAKIR Musa**, associé unique de la société, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité afférentes aux résolutions.

Cette résolution est adoptée à *l'unanimité*.

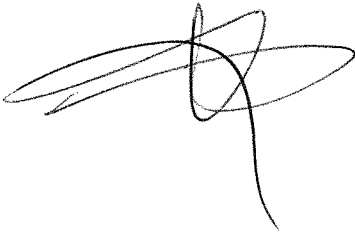
Quatrième résolution :

L'assemblée donne tous pouvoirs à l'**AGC CECOGAT**, domiciliée 107 Avenue Michel Crépeau 17000 LA ROCHELLE, de certifier conforme le présent acte aux fins d'effectuer toute formalité auprès du Greffe du Tribunal de commerce, du service des impôts des entreprises, de la Chambre de commerce ou de la Chambre de métiers, et plus généralement tous les organismes destinataires des formalités légales.

MC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Gérant.

Monsieur **CAKIR Musa**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long, sweeping horizontal stroke at the bottom.